

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

19 Décembre 1970



DISCOURS

de M. le Bâtonnier ESCAFIT



ELOGE

de M. le Bâtonnier PUNTOUS

par M^e Bruno VACARIE



LA GUERRE DES SEXES

par M^e Michel SARRAMON

Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, allée Jean-Jaurès
TOULOUSE



ELOGE

de M. le Bâtonnier PUNTOUS

par M^r Bruno VACARIE

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

Cette séance a un double visage.

Le passé et l'avenir y sont évoqués.

La célébration de nos peines et de nos joies manifeste la permanence et la vitalité de notre Ordre.

Nos souvenirs se mêlent à nos projets, nos regrets à nos espoirs.

La mélancolie des choses qui s'achèvent, parfois une douleur poignante, nous étreint tandis que l'on fête le perpétuel renouveau de l'Ordre.

Sans doute est-ce là la raison d'être de l'éloge traditionnel.

L'éloge nous permet de surmonter nos sentiments. L'éloge nous permet de dominer le temps. D'un passé nous tirons une tradition vivifiante, d'un chagrin un réconfort, d'un souvenir un enseignement.

« Admirable vertu de la mort ! » disait Michelet. « Seule elle révèle la vie. L'homme vivant n'est vu de chacun que par un côté, selon qu'il le sert ou le gêne. Meurt-il, on le voit sous mille aspects nouveaux, on distingue tous les liens divers par lesquels il tenait au monde ».

De son vivant, nul ne pouvait disconvenir
Qu'il fut intelligent,

Qu'il fut cultivé,
Qu'il fut talentueux.

Certains ajoutaient-ils

Qu'il était bourgeois,
Qu'il était dévôt,
Qu'il était hautain.

D'autres rétorquaient :

Bourgeois, plutôt un « monsieur »,
Dévôt, mais sincère et sans ostentation,
Hautain, mais ce n'était que pudeur derrière laquelle se
cachait « un cœur chaud et tendre » (1).

Des qualités reconnues et enviées même par ses confrères,
ce qui est surprenant car nul n'est envieux de ce dont chacun
se croit abondamment pourvu.

Des défauts suspectés et peut-être souhaités, même par ses
confrères, ce qui est plus surprenant encore car contraire à la
confraternité.

Bref... Les uns aimaient Théodore Puntous, les autres le redou-
taient, tous le respectaient.

A vrai dire, les mérites de M^e Puntous étaient grands et nom-
breux. Les avocats en firent et refirent leur bâtonnier. Des
hommes, héros ou vaincus de l'histoire, le prirent comme conseil.

L'Académie des Jeux Floraux l'accueillit. Mieux, les mainte-
neurs le désignèrent comme secrétaire perpétuel. L'Académie
de Législation le convia. La presse sollicita les articles du « Sa-
gittaire » (2).

Ces titres et lauriers sont certes la marque de bien grands
talents. Mais ce n'est point tout. L'essentiel y manque.

★
★★

Douze ans déjà... La sérénité s'est substituée au chagrin.
Nos cœurs et nos esprits se souviennent. Voici venu le moment
de l'éloge.

★
★★

Celui qui rencontrait le Bâtonnier Puntous pour la première
fois ne pouvait manquer d'être frappé par la sévérité de son
aspect comme par la fermeté de sa pensée.

(1) M^e Fontanié, éloge du Bâtonnier Puntous prononcé à l'Académie des Jeux
Floraux.

(2) Pseudonyme du Bâtonnier Puntous.

Celui qui le connaissait pouvait préciser, ainsi que le faisait avec bonheur un de ses confrères (3), qu'il était « bardé d'airain, au point que certains, n'ayant pas la chance d'assez l'approcher, pouvaient méconnaître sa sensibilité pourtant sans cesse en éveil, mais à l'abri d'une inflexible dignité ».

Rappelez-vous ces traits fins et émaciés, ce visage un peu long que surmontaient des cheveux coupés courts, séparés sur le côté par une raie d'une rectitude parfaite prenant naissance aux abords de la nuque.

Une vêtue sobre et discrète mais toujours de bon goût accentuait la rigidité du maintien. Svelte et de taille moyenne, il avait l'allure distinguée.

Distingué, il l'était aussi dans sa façon de s'exprimer. Sa pensée claire et précise était servie par une langue sans défaillance, toujours nette et pure.

Ajouterai-je qu'il savait être coupant et tranchant, voire définitif, car M^e Puntous avait des certitudes qu'il tenait à honneur de défendre, sans faiblesse ni compromission.

On n'abordait le Bâtonnier Puntous qu'avec déférence. Mais la froideur de l'accueil, encore que toujours courtois, était très vite démentie par l'éclat et la vivacité du regard qui démontraient l'intérêt qu'il portait à son interlocuteur. Mieux valait cependant ne pas être long et importun, car immédiatement tombait la sentence sèche et toujours juste, d'autant plus décisive que M^e Puntous avait le sens de la formule.

Sans doute y avait-il chez le Bâtonnier Puntous de la hauteur, mais d'aucuns se souviennent de l'attention bienveillante avec laquelle il recevait et écoutait certains de ses jeunes confrères en difficulté, qu'il ne manquait point d'aider par ses conseils et par une action dont l'efficacité n'avait d'égale que la discrétion.

Sans doute y avait-il du mépris chez le Bâtonnier Puntous, mais pour la bassesse et la vulgarité, le mensonge et l'intrigue.

De tels défauts ne trouvaient point grâce à ses yeux. Il préférerait sacrifier sa quiétude et peut-être sa popularité plutôt que de ne point dénoncer certaines indécrottes.

Le Palais résonne encore de certains discours dont le style rehaussait la vigueur :

« En même temps que les renoncements de l'intelligence apparaissent la diminution des valeurs morales et la crise de la conscience...

« Il n'est peut-être pas inutile d'en parler aujourd'hui du point de vue spécial de notre profession.

(3) Bâtonnier Duby, discours de réception à l'Académie des Jeux Floraux.

« Songeons bien que nous tous, robes rouges ou robes noires, nous représentons la justice aux yeux de la foule attentive et inquiète...

« ... Nous prétendons à des privilèges et nous demandons le respect : nous ne l'obtiendrons pas par la crainte, mais par l'estime dans laquelle on sera forcé de nous tenir.

« ... Disons-le avec franchise, il y a des défenses qui deviennent des complicités...

« ... Prenons garde qu'à laisser rabaisser notre rôle, nous courons aujourd'hui un grave péril qui est dans la sévérité même de la foule... »

★

★

A la vérité, M^e Puntous pouvait se permettre d'être sévère. Il n'exigeait des autres rien de plus que ce qu'il s'imposait lui-même. C'était le moyen d'atteindre le but qu'il s'était fixé, l'idéal qu'il avait choisi.

Il définissait ainsi devant ses jeunes confrères le modèle auquel sa vie durant il s'efforça d'être conforme :

« Un être admirablement coordonné, équilibré entre la curiosité et la puissance, entre l'analyse et l'acte, dédaigneux de l'artifice et de l'illusion, capable de dresser chaque jour sa pensée et de surveiller son exercice et qui atteint par là une indépendance et une élégance supérieures...

« Cet homme a acquis au-delà de son métier l'universalité qui lui confère plus de sagesse et plus de bonheur qu'à la foule : il participe au-dessus des pays et des temps à une aristocratie ouverte à tous, invisible et dispersée, sans marque extérieure, ni diplômes, ni lettres patentes, mais plus brillante que toute autre. Sans pouvoir temporel, elle domine le monde... »

Tel était son modèle : « Alors que la « terrible aurore » l'allait envelopper, il lui ressemblait comme un frère ».

1885 : Victor Hugo vient de traverser une dernière fois Paris dans le corbillard des pauvres. A l'Opéra, on joue « Rigoletto » de Verdi. Maupassant fait paraître « Bel Ami ». Drumont publie sa « France Juive ».

1885, c'est aussi l'époque des grands bouleversements des idées et des institutions qui allaient marquer plusieurs générations.

La République est très jeune encore, le parti monarchiste est aux aguets.

Les « congrégations » viennent d'être expulsées : cléricaux et anticléricaux se déchirent.

L'Armée songe à sortir des casernes : on commence à parler du général Boulanger. « Pacifistes » et « impérialistes » s'affron-

tent. C'est le début de la division de la France en hommes de droite et hommes de gauche.

Si la naissance ne tenait plus tout à fait lieu de talent, du moins était-il préférable d'être bien né que d'être « fils de personne ».

Plusieurs ancêtres du jeune Théodore Puntous avaient été avocats au Parlement (4).

En 1790, les mémoires du temps mentionnent un Jean-Joseph Puntous assistant comme délégué de son district à la Fête de la Fédération, célébrée au Champ de Mars sous les auspices de Mgr de Talleyrand. Il n'en demeure pas moins monarchiste et fut emprisonné.

Un Puntous avait été compromis en l'an VII dans l'essai de restauration monarchique tenté dans le Midi de la France. Cette tentative échoua : relâché, il dut se retirer à Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Avant la Révolution, les Puntous avaient toujours eu un représentant dans le canonat de la cathédrale de Lombez, berceau de la famille. Par sa grand-mère maternelle notre confrère était apparenté au grand prélat, évêque de Perpignan, Mgr de Carsalade du Pont.

Le docteur Puntous, son père, maire et conseiller général, fut pendant un demi-siècle une personnalité toulousaine.

Le jeune Puntous sut puiser le meilleur à la source de cet héritage. Il le sollicita et en reçut cette « sûre pratique des usages » (5) et cette manière d'être, courtoise et réservée, mais exempte de complaisance, fruits d'une éducation parfaite.

Les traditions familiales ne pouvaient manquer d'influencer les convictions politiques de Théodore Puntous dont on sait qu'il fut monarchiste et proche de l'Action Française.

La conception qu'il se faisait de la Patrie, conception très barrésienne, était sans doute liée à la tendresse qu'il éprouvait pour « ce Midi auquel l'attachait une sorte de piété filiale dont il ne cachait pas la ferveur » (6).

Par naissance, le jeune Puntous avait aussi reçu les dons intellectuels brillants, tôt remarqués, dont ses éclatants succès scolaires et universitaires portent le témoignage.

Par goût et par raison il vénérât Athènes et Rome et sa formation était celle d'un classique.

Il restait néanmoins attentif à tous les nouveaux courants littéraires, car il avait le culte des choses de l'esprit et ne voulait

(4) Renseignements biographiques tirés du discours de M^e Boscredon, prononcé à l'Académie des Jeux Floraux le 24 avril 1932.

(5) Bâtonnier Duby, op. cité.

(6) Marcel Sendrail, discours prononcé à l'Académie des Jeux Floraux.

« rien ignorer des diverses folies dont s'enchantent le rêve des hommes » (7).

Jeune encore, il goûta l'ivresse d'être un conférencier à succès mondain et apprécié et le privilège d'être un avocat, écouté.

★

★★

Cela ne pouvait suffire à Théodore Puntous, dévoré qu'il était par une flamme intérieure qui toujours le poussa à atteindre l'idéal choisi, et bien qu'un tel but impliquât des servitudes que ses grandeurs parfois ne pouvaient faire oublier.

Il fallait du courage et de la constance et de la fidélité. Il les eut.

Il fallait une vitalité spirituelle sans défaillance. Il l'avait.

C'est le mot « foi » qui caractérise le mieux cette force, cet élan de l'âme qui jamais ne le quitta et sans doute est-ce là le trait dominant de sa personnalité.

Il ne s'agit point seulement de la foi religieuse, que certes il possédait, mais plutôt de cette loyauté envers les principes admis, de cette rigoureuse fidélité aux engagements pris.

Cette foi insuffla à Théodore Puntous l'énergie nécessaire à cette éducation permanente de l'esprit et de la conscience qui seule permet le parfait accomplissement.

Cette foi, M^e Puntous la mit au service de la détresse des plus humbles comme des plus grands. Tous trouvaient chez lui la compréhension et le réconfort, le conseil et la plaidoirie qu'ils attendaient.

Ce ne sont point propos de circonstance. Certains procès qui constituent autant de pages d'Histoire sont là pour le confirmer.

★

★★

Les causes étaient difficiles.

Les hommes, célèbres.

Les juridictions, d'exception.

Les accusés avaient fait l'Histoire, mais ils ne comptaient guère : ils n'étaient que des symboles. A travers eux on jugeait des principes, des politiques et des institutions.

La raison d'Etat justifiait la poursuite.

Gamelin, Daladier, Blum, étaient-ils inculpés devant la Cour Suprême de Justice, c'était le procès de la III^{me} République, du régime parlementaire et de l'Armée qui était fait.

(7) Bâtonnier Boscredon.

En condamnant de Lattre de Tassigny, le Tribunal d'Etat condamnait la Résistance.

Les cours de justice jugeaient davantage le régime de Vichy et sa politique de collaboration que ceux qui en furent les exécutants.

Dans ces circonstances tragiques, le Bâtonnier Puntous démontra qu'il avait du courage et savait, pour défendre, dominer les plus vastes débats et affronter les passions les plus exacerbées.

*
**

Le 19 février 1942 s'ouvre à Riom le procès des dirigeants de la III^{me} République.

Maurice Martin du Gard livre ainsi ses premières impressions : « Je vais voir la salle d'audience de cette Cour, que les magistrats n'ont jamais brigüée et aujourd'hui moins que jamais... La salle est prête, mais il n'y a qu'elle. Avant l'admirable coucher de soleil sur l'Auvergne, errant encore à l'aventure, je découvre non loin de là, un puits d'une grande beauté. C'est là que la vérité s'est montrée peut-être un jour, mais on ne l'a plus retrouvée » (8).

Le 10 mai 1940, l'Allemagne avait lancé son offensive.

Le 22 juin, l'armistice avait été signé : l'occupation commençait.

La France était meurtrie. La France était indignée.

L'opinion réclamait des responsables et des sanctions. Le régime de Vichy les lui offrait. Hitler les exigea.

Les responsables étaient faciles à trouver, mais plus difficile était de définir leur faute.

Va-t-on les inculper d'avoir provoqué le conflit, comme le veulent les Allemands, ou de l'avoir perdu, comme le souhaitent les Français ?

Un compromis sera trouvé par une loi.

Seront inculpés : « les ministres, sous-secrétaires d'Etat, et leurs collaborateurs immédiats, qui auront trahi les devoirs de leur charge, dans les actes qui ont concouru au passage de l'état de paix à l'état de guerre et dans ceux qui ont ultérieurement aggravé les conséquences de la situation ainsi créée ».

Daladier, Blum, Gamelin, Pierre Cot, Guy La Chambre et le contrôleur général Jacomet répondront de cette inculpation.

Les plus gands noms du Barreau assurent leur défense, tels Ribet, Toulouse et Chresteil. Arnal et Puntous assistent le général Gamelin.

(8) *La chronique de Vichy 1940-1944.*

La pression exercée sur les magistrats était indéniable.

Le 15 octobre 1941, le Maréchal Pétain s'adressait à la Nation :

« Français,

« Le Conseil de justice politique m'a remis ses conclusions.

Ces conclusions sont claires, complètes, fortement motivées.

« ... Le Conseil de justice a estimé, à l'unanimité, que la détention dans une enceinte fortifiée — la peine la plus forte prévue par l'acte constitutionnel n° 7 — devait être appliquée à MM. Edouard Daladier et Léon Blum, ainsi qu'au général Gamelin.

« J'ordonne en conséquence la détention de ces trois personnes au fort du Pourtalet...

« Mais le Conseil de justice politique m'a demandé de préserver le pouvoir judiciaire des empiètements du pouvoir politique. Le respect de la séparation des pouvoirs fait partie déjà du droit coutumier.

« ... En conséquence, la Cour de Riom reste saisie... Les débats vont s'ouvrir... »

Ce fut l'honneur des magistrats de la Cour de Riom que de ne pas céder à la pression.

A l'ouverture des débats, le Président Caous déclara : « Messieurs, les décisions qui ont été jusqu'ici prises à l'égard de certains d'entre vous et les motifs qui ont été publiés de ces décisions, sont pour la Cour comme s'ils n'existaient pas. »

Cette affirmation d'indépendance sera confirmée par les débats.

Les circonstances exceptionnelles exigent des défenses exceptionnelles. Fallait-il accepter le débat ou fallait-il se taire ?

« Daladier choisit de se battre.

« Guy La Chambre se défendra avec courtoisie et Léon Blum avec insolence » (9).

Gamelin se taira.

Sans doute sur les conseils de ses défenseurs Arnal et Puntous qui surent faire le sacrifice de leur talent, pour la dignité de la France et de son armée, qu'un tel procès ne pouvait que blesser.

Le silence de la Cour allait suivre celui du général Gamelin.

Ces débats publics, sous le regard de l'occupant, avaient lassé l'opinion.

La tournure qu'ils avaient prise indisposait l'Allemagne et inquiétait Vichy.

Par décret du 15 avril 1942, les audiences de Riom furent suspendues. Ce procès s'était retourné contre ses instigateurs.

(9) Eloge du Bâtonnier Ribet par M^e Parthouat.

« La Troisième République n'a jamais semblé plus belle que sous les attaques de son successeur » dira non sans humour un journaliste américain.

« Le procès avait montré que les pressions politiques exercées sur les tribunaux de zone libre ne privaient pas entièrement les magistrats de leur traditionnelle indépendance » écrira Robert Aron (10).

Mais la zone libre va bientôt connaître, elle aussi, les souffrances de l'occupation...

Le 8 novembre 1942, les « alliés » débarquent en Afrique du Nord. Les Allemands répliquent le 11 novembre en envahissant le sud de la France.

Cette violation des accords d'armistice n'est pas une surprise pour Vichy, qui depuis quelque temps déjà la considère comme inévitable. Aussi un plan secret a-t-il été mis au point. Ce plan prévoyait, dans une telle éventualité, le repli des troupes françaises sur des positions stratégiques pour empêcher que l'armée d'armistice ne soit faite prisonnière et dissoute.

Dans la nuit du 8 au 9 novembre, le général de Lattre de Tassigny, qui commande la division militaire de Montpellier, reçoit l'ordre n° 28 prescrivant l'exécution du plan prévu, dès le franchissement de la « ligne » par l'armée allemande.

De Lattre prend les dispositions nécessaires pour que ses troupes fassent mouvement en direction des Corbières, lorsqu'il en donnera l'ordre. Le 11 novembre à 7 heures, il est averti que les Allemands ont franchi la ligne : il ordonne immédiatement l'exécution de ses instructions.

A 8 h. 30, un appel téléphonique du ministre de la Guerre annule verbalement l'ordre n° 128 : les troupes ne doivent pas bouger.

A 10 heures, le contre-ordre est officiellement notifié par télégramme.

Ce revirement ministériel apparaît à de Lattre, dont la devise est « Ne pas subir », comme irrégulier et déshonorant ; aussi décide-t-il de ne pas en tenir compte. Les troupes devront quitter leurs casernements selon le plan initialement prévu, leur chef partant lui-même avec son escorte en direction de Saint-Pons.

Il ignore à ce moment-là que ses subordonnés ont décidé de se plier au contre-ordre du ministre et ne le suivent plus.

De Lattre est désormais seul.

(10) *Histoire de Vichy.*

Le lendemain à 6 heures, il est arrêté à Saint-Pons et transféré le soir même à la prison militaire de Toulouse.

Dès ce moment, le Bâtonnier Puntous est son défenseur et son conseil de tous les instants.

Robert Aron (11) rapporte que de Lattre, libéré par ses geôliers français qui craignaient qu'il ne tombe entre les mains des Allemands, ira se réfugier chez M^e Puntous.

Repris, de Lattre est incarcéré au fort de Montluc, et au début de l'année 1943 comparait devant le Tribunal d'Etat de Lyon.

Le procès se déroule à huis-clos.

De Lattre est inculpé de trahison et d'abandon de poste. Grâce aux efforts du Bâtonnier Puntous et de M^e Valentin, son second défenseur, seule la deuxième inculpation sera retenue.

Les peines encourues sont l'emprisonnement et la perte de grade.

Qu'importait la liberté ! De Lattre en avait fait le sacrifice. Seul comptait l'honneur.

Aussi, avait-il écrit à sa femme, au moment de quitter Montpellier : « J'ai reçu l'ordre écrit de Bridoux. Je l'ai déchiré. Je ne peux pourtant pas me rendre avec ma troupe. Evidemment, nous allons sûrement à la mort... à la prison peut-être... On ne peut guère entrevoir une autre solution que de se battre jusqu'au dernier. »

A l'audience, de Lattre déclara : « Seule force organisée restant au pays, l'Armée a pour mission de demeurer farouchement gardienne de nos traditions militaires et de symboliser les ardeurs de notre patriotisme.

« Notre armée, cellule essentielle de notre résurrection, ne peut avoir qu'une mystique : résister à l'agression. »

A la barre, M^e Valentin présenta le général de Lattre et parla plus spécialement de son passé militaire. Le Bâtonnier Puntous, qui plaidait sur le fond et les événements du 11 novembre, dépassa, pour mieux convaincre, le cas personnel du général de Lattre.

Cette défense fut efficace.

Le général de Lattre était condamné à dix ans de prison, mais il conservait son grade.

Le 3 septembre 1943, de Lattre s'évadait.

Le 16 août 1944, à la tête de la 1^{re} Armée, il débarquait sur les côtes de Provence.

C'est le début de la Libération.

C'est aussi le début d'une intense activité judiciaire.

Les cours de justice étaient créées.

(11) *Les grands dossiers de l'Histoire contemporaine.*

Devant elles comparaissaient les puissants d'hier, aujourd'hui objets de haine et de mépris.

Pour ces accusés tel le chef départemental de la Milice, M^e Puntous représentait le dernier recours. Au faite de son prestige, on eût compris qu'il refusât ces causes sans espoir.

Notre confrère les accepta car son devoir était d'assister et son honneur de défendre.

Le Bâtonnier Puntous apaisa ces âmes, désormais pitoyables et solitaires.

Il fut le défenseur qui, selon le souvenir de l'un de ses confrères, plaïda « avec une autorité, une maîtrise dans l'expression, un courage compte tenu des circonstances qui imposaient silence et respect dans une enceinte où la sérénité n'était pas l'impression dominante » (12).

★
★★

La vertu est silencieuse et s'écarte du tumulte.

« Tout ce qui est grand se passe loin de la place publique et de la gloire » écrivait Nietzsche.

Mais la vertu est une force. Les hommes qui l'ont acquise sont sollicités sans qu'ils n'y fassent rien.

Les grandes circonstances sont les leurs, encore qu'ils ne les aient point recherchées ni suscitées.

Le Bâtonnier Puntous, messieurs, n'a-t-il pas été un de ces hommes ?

(12) M^e Boyer.